



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2087

Approbation et autorisation de signature du Contrat Local de Santé 2022-2027 de Lyon

Direction de l'Ecologie Urbaine

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

ABSENTS NON EXCUSES :

2022/2087 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU
CONTRAT LOCAL DE SANTE 2022-2027 DE LYON
(DIRECTION DE L'ECOLOGIE URBAINE)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Le Contrat local de santé (CLS) a été créé par la loi Hôpital patients santé et territoires (HPST) du 21 juillet 2009. C'est un outil partenarial qui vise à réduire les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé. Afin de répondre au mieux aux besoins en santé de ses habitants, la Ville de Lyon a souhaité renouveler son Contrat local de santé pour une durée de cinq ans, de 2022 à 2027.

La Ville de Lyon a pour priorité de conduire une politique visant à construire une ville qui respecte les enjeux du développement durable et réponde aux problématiques posées par le réchauffement climatique, une ville promotrice de milieux de vie favorables à la santé et au bien être de toutes et tous. C'est le sens de la **Déclaration de Lyon**¹ qui a fédéré près de trente villes européennes dans une démarche de santé globale, convaincues de l'importance d'agir sur l'ensemble des déterminants de santé, parmi lesquels les déterminants environnementaux, regroupés sous le terme d'exposome. Ces enjeux transversaux s'inscrivent pleinement dans la démarche « Lyon 2030 : inspirons le changement » lancée par la Ville de Lyon cette année et ciblant l'atteinte de la neutralité climatique à l'échelle de Lyon d'ici 2030. La Ville de Lyon est donc aujourd'hui résolument engagée dans une démarche de santé globale et l'approche « **One Health**² » (une seule santé) constitue le socle sur lequel se fonde le Contrat local de santé (CLS) 2022-2027. Concept One health qui peut d'ailleurs aussi contribuer aux 17 objectifs de développement durable des Nations Unies.

La crise du Covid-19 a mis en lumière à la fois l'interdépendance des problématiques de santé à l'échelle planétaire et les liens entre santé animale, santé de l'environnement et santé humaine. Durant la crise sanitaire, les villes ont démontré leur pouvoir d'agir en matière de santé globale ainsi que leur capacité à prendre soin de la population, par leur connaissance fine du territoire, leur réactivité et leur agilité, mais aussi leur capacité à fédérer. Pendant ces deux dernières années, la Ville de Lyon s'est ainsi engagée sur de nombreux fronts pour prendre soins des plus vulnérables et pour jouer un rôle d'assembler afin de pouvoir relever collectivement des défis de taille à l'instar de l'organisation multi partenariale des centres de dépistage et de vaccination de Gerland. C'est ainsi une nouvelle dynamique multi partenariale qui a vu le jour pendant la crise sanitaire et qui a démontré son ingéniosité et son efficacité. A travers le Contrat local de santé 2022-2027, la Ville de Lyon a pour ambition de soutenir cette dynamique, de jouer ce rôle de mise en réseau et de fédérateur de nombreux acteurs de l'éducation, de l'enseignement, de la politique de la ville, du social, de l'urbanisme, de l'enfance, de la

¹ Le 9 février, à l'invitation de la Ville de Lyon, de nombreux maires de grandes villes européennes ont signé une déclaration commune d'engagement sur la santé à l'issue de la conférence "Healthy cities, healthy citizen*". Cet engagement a été remis aux 27 ministres des Affaires étrangères et de la Santé également réunis à Lyon dans le cadre de la présidence française de l'Union Européenne ;

² Le concept « One Health » ou « une seule santé » en français, est mis en avant depuis le début des années 2000, avec la prise de conscience des liens étroits entre la santé humaine, celle des animaux et l'état écologique global. Il vise à promouvoir une approche pluridisciplinaire et globale des enjeux sanitaires ». ANSES

recherche et de la santé évidemment, pour expérimenter et innover au service de la santé de la population.

La démarche qui a guidé l'élaboration du Contrat local de santé constitue un acte fort de démocratie sanitaire. Dès l'origine, les réflexions ont été conduites dans une démarche innovante de concertation et de co-construction associant des publics diversifiés : professionnels de la santé, acteurs associatifs et institutionnels, agents et élus de la Ville de Lyon, habitant et usagers du système de santé. Au total, ce sont plus de 2000 personnes qui ont participé aux réflexions et qui ont ainsi pu partager leur vision de la santé et exprimer leurs besoins et attentes en matière de santé. Et ce sont plus de cinquante partenaires qui sont mobilisés aux côtés de la Ville de Lyon et de l'Agence Régionale de Santé AURA.

C'est donc une nouvelle vision du rôle des villes dans le domaine de la santé qui a guidé l'élaboration du CLS. Et cette volonté de concevoir une ville favorable à la santé et d'agir au plus près des besoins de santé de la population s'illustre déjà, à travers l'action de nombreuses délégations de la municipalité notamment :

- un plan nature ambitieux et une nouvelle dynamique de végétalisation, avec le lancement de nouveaux projets respectueux de la nature et de la biodiversité, une place plus importante de la nature en ville avec par exemple la re-végétalisation des espaces publics et des lieux d'accueil d'enfants (crèches, écoles)... ;
- l'adhésion de la Ville de Lyon à la Charte des Villes et Territoires « sans perturbateur endocrinien » ;
- l'instauration de zones à faibles émissions ;
- la création d'un baromètre du non recours aux droits ;
- le lancement de programmes visant à faciliter l'accès à une alimentation saine et durable et la création d'un nouveau pôle alimentaire par le CCAS de Lyon ;
- l'ouverture d'un nouvel espace sport santé dans le parc de Gerland ;
- le développement des points écoute pour répondre en proximité aux besoins de la population dans le champ de la santé mentale.

Et de nombreuses autres actions contribuent à faire de Lyon, une Ville-Santé notamment grâce à l'engagement quotidien de l'équipe du service médico-social scolaire, les dynamiques multi partenariales initiées dans le cadre des conseils locaux de santé mentale et des ateliers santé ville, ou encore les interventions des équipes de la Direction de la Santé pour promouvoir des milieux de vie favorables à la santé.

Convaincus de l'intérêt de cet outil pour lutter contre les inégalités sociales, territoriales et environnementales de santé, mais également pour promouvoir l'approche « One Health » au sein de l'écosystème lyonnais, initiateur de nouvelles collaborations pour répondre plus efficacement aux enjeux de santé publique, les signataires s'engagent dans cette démarche de manière volontariste. Le Contrat local de Santé a ainsi pour ambition de répondre collectivement aux principaux enjeux qui ont été identifiés dans le cadre des diagnostics réalisés par l'Observatoire régional de la santé, des auditions et contributions des partenaires, mais également, lors des ateliers et Rencontres de la santé. Parmi les enjeux majeurs que partage l'ensemble des partenaires, il convient de souligner :

- les enjeux de santé liés à notre environnement, l'environnement étant un déterminant majeur de notre santé ;
- l'indispensable virage de la prévention et la nécessité d'agir sur les inégalités sociales de santé dès le plus jeune âge ;
- les problématiques grandissantes de santé mentale notamment chez les jeunes ;
- les difficultés d'accès aux soins qui sont de plus en plus prégnantes dans un contexte national de pénuries médicales et de complexification d'accès aux soins.

Ainsi, pour répondre aux différents besoins de la population lyonnaise dans le domaine de la santé, le CLS 2022-2027 s'articule autour d'un axe transversal et de 4 axes :

- axe transversal : appréhender la santé dans son acception globale, en lien avec la démarche « One Health », pour chacune des actions du CLS ;
- axe 1 - Promouvoir des milieux de vie favorables à la santé et au bien-être de tous ;
- axe 2 - Développer et améliorer la prévention, la promotion et l'éducation à la santé ;
- axe 3 - Favoriser un accès à la santé et aux droits pour toutes et tous ;
- axe 4 - Développer la coordination, la mise en réseau et l'expertise de l'écosystème des acteurs du champ de la santé.

Afin de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé, les actions conduites dans le cadre du Contrat local de santé, mettent en œuvre **le principe d'universalisme proportionné**³, à savoir la mise en place des actions universelles dans un objectif de « santé pour tous », avec une intensité proportionnelle aux besoins et aux obstacles. Le but étant de rendre les actions plus accessibles aux personnes qui ont le plus besoin. Par ailleurs, guidé par la définition de la santé selon l'OMS, le Contrat local de santé 2022-2027 se distingue par une volonté forte d'agir sur l'ensemble des déterminants de la santé. Cette acception de la santé qui met l'accent sur le bien être de la population permet d'agir à la fois sur les déterminants de la santé physique, mais aussi de la santé mentale et de l'environnement social dans lequel les individus se trouvent tout au long de la vie. Elle donne en effet une place importante aux déterminants sociaux de la santé, c'est-à-dire « *les circonstances dans lesquelles les individus naissent, grandissent, vivent, travaillent et vieillissent ainsi que les systèmes mis en place pour faire face à la maladie* ».

A travers ses 43 actions, l'enjeu du Contrat local de santé est donc bien de travailler sur un ensemble de paramètres socio-économiques, environnementaux et commerciaux, dans un objectif de justice sociale et de santé publique. La gouvernance élaborée vise à faire vivre la démocratie sanitaire tout au long de la mise en œuvre du Contrat local de santé, en s'assurant notamment de la participation des associations, usagers, habitants et de l'ensemble des territoires.

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital, patients, santé et territoires (HPST), a permis aux collectivités territoriales de conclure avec les Agences régionales de santé (ARS) et l'État, des Contrats locaux de santé (CLS) portant sur la prévention et la promotion de la santé, les politiques de soins et l'accompagnement médico-social. Par délibération n° 2015/849 en date du 19 janvier 2015, la Ville de Lyon a approuvé le premier Contrat local de santé 2015-2019, prolongé en 2019 par un avenant couvrant la période 2019-2020. Le présent Contrat local de santé couvrira quant à lui la période 2022-2027.

Je vous propose que la Ville de Lyon puisse s'inscrire dans cette démarche en faveur de la santé globale par la signature du Contrat local de santé 2022-2027 jointe au présent rapport, en vous demandant de bien vouloir l'approuver et en autoriser la signature.

Vu ledit contrat ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

³ Concept développé par le président du groupe de travail de l'OMS sur les déterminants et les inégalités sociales de santé, Michael Marmot.

Où l'avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

DELIBERE

- 1- Le Contrat local de santé 2022 - 2027 de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET